

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 592

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 10° La prévention individuelle et collective de l'usage des drogues et, en particulier le cannabis, par l'information et l'éducation dès le plus jeune âge ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour le NIDA (National Institute on Drug Abuse), organe gouvernemental américain, l'utilisation du cannabis chez les adolescents fait quelque chose que l'alcool ne fait pas. Il cause des dommages permanents au cerveau, notamment l'abaissement du QI.

Le cannabis est la première substance illicite consommée par les adolescents. Son expérimentation progresse rapidement entre 11 et 15 ans. En 2010, l'expérimentation du cannabis concerne un collégien sur dix. De marginale en classe de sixième (1,5 %), l'initiation au cannabis concerne pratiquement un adolescent sur quatre en troisième.

L'enquête scolaire ESPAD de 2011 permet de situer la France par rapport à la plupart des autres pays européens à l'âge de 16 ans. Les niveaux d'usages de cannabis opposent aujourd'hui schématiquement l'Europe occidentale à l'Europe de l'est, les niveaux d'usage diminuant progressivement de la façade atlantique à l'Oural. Par ailleurs, la France se distingue clairement en Europe, en étant le seul pays avec un niveau largement supérieur à 15 %. Parmi les pays d'Europe centrale où les usages au cours du mois sont généralement modérés, la République tchèque occupe une place particulière avec un niveau d'usage déclaré supérieur à celui de ses voisins frontaliers directs.

Il n'existe pas de consommation sans risques des drogues illicites, pas même du cannabis. Celui-ci perturbe les fonctions cérébrales, réduit le jugement, la concentration et la mémoire à court terme

ainsi que la capacité d'accomplir des tâches routinières. De plus, la fumée du cannabis attaque les poumons, plus que celle du tabac.

Le haut responsable de l'Official National Drug Control Strategy répertorie le cannabis comme l'une des quatre principales drogues (cocaïne, héroïne, cannabis et méthamphétamine).

Cet amendement vise à inscrire dans la politique de santé de l'État la prévention individuelle et collective de l'usage des drogues et, en particulier le cannabis, par l'information et l'éducation dès le plus jeune âge.